

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	12	16

Numéro de délibération : 2022 / 140**Date de convocation
13 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du treize septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence JOUVENT à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Pierre MAILLARD, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Monsieur LENZOTTI – Lieu-dit Cornille
Approbation des conventions de servitude au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Yvan Bouguyon

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement au réseau public de distribution existant pour Monsieur LENZOTTI – lieu-dit Cornille doivent être engagés comme suit :

- installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires (occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée section B n°1011)
- pose de trois canalisations souterraines sur une longueur total d'environ 358 mètres ainsi que ses accessoires (parcelles B n° 1011 et B n° 744) dans une bande de 3 mètres de large

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces travaux, ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune de Barcelonnette, propriétaire des parcelles B n°1011 et B n° 744.

Deux conventions de servitude établies entre ENEDIS et la Commune de Barcelonnette actant ces accords sont proposées à la signature des parties susvisées.

Délibération

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 «Abstention»

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er

D'accepter l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires (nécessitant l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée section B n°1011) ;

ARTICLE 2

D'accepter la pose de trois canalisations souterraines sur une longueur total d'environ 358 mètres ainsi que ses accessoires (parcelles B n° 1011 et B n° 744) dans une bande de 3 mètres de large ;

ARTICLE 3

D'approuver les termes des deux conventions de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune de Barcelonnette ;

ARTICLE 4

D'accepter la redevance unique et forfaitaire :

- d'un montant de 150 €uros (cent cinquante €uros) pour l'installation du Poste de transformation électrique et tous ses accessoires nécessitant l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée section B n°1011)

- d'un montant de 545 €uros (cinq cent quarante-cinq euros) pour la pose de trois canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur les parcelles cadastrées section B n° 1011 et B n°744 ;

ARTICLE 5

De dire que ces sommes seront inscrites aux recettes de la commune ;

ARTICLE 6

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE – à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220919-2022_140-DE

